



Crédit photo : Free-Photos de Pixabay

ACTUALITES

CNAV : En direct de la représentante de la FNAR

Le Conseil d'Administration de la CNAV (Caisse nationale d'Assurance Vieillesse) a rendu son avis le 21 janvier 2020 sur le projet de réforme du système de retraite universelle. Deux projets de Loi étaient présentés :

1. **Le « projet de Loi Organique relatif au système universel de retraite »** qui prévoit
 - L'intégration des dispositions de la retraite universelle dans la Loi de financement de la Sécurité Sociale et, notamment, la compétence du Parlement pour en garantir l'équilibre financier à travers une « règle d'or » : cette règle consiste à établir le résultat financier prévisionnel des 3 exercices futurs (une trajectoire pluriannuelle d'équilibre financier) et proposer les modalités d'apurement de la dette si le déficit des régimes concernés est supérieur à 3% des recettes prévisionnelles. A partir de la LFSS 2022 (en décembre 2021), le Parlement disposera d'une analyse de l'évolution financière des régimes.
 - L'intégration des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires dans le périmètre des Lois de financement de la Sécurité Sociale (donc la compétence du Parlement).
 - L'affiliation de certaines catégories professionnelles, comme les parlementaires, les membres du Conseil Constitutionnel et les magistrats.
2. **Le « Projet de Loi instituant un système universel de retraite »** qui présente l'organisation de la retraite universelle. Il regroupera dans un système unique les régimes de base et complémentaires légalement obligatoires. Le projet de Loi prévoit donc :
 - La création d'un système universel commun à tous les assurés,
 - Les adaptations de l'ancien système et la garantie des droits acquis
 - Les modalités concrètes d'alimentation en points du compte « carrière » des assurés
 - Les dispositifs concernant les âges de départ à la retraite (l'âge légal, les conditions de départ anticipé, pour carrière longue, handicap, incapacité, etc...),
 - Les paramètres de calcul et le montant de la retraite, notamment :
 - o les dispositions qui concernent la valeur d'acquisition du point, le nombre de points,

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)

- le fameux « âge d'équilibre »,
- les formules de calcul de la retraite,
- les droits familiaux,
- les conditions de révision des pensions.
- Les dispositifs de fin de carrière, cumul emploi retraite, cessation progressive d'activité, cessation d'activité
- Les droits de réversion et leurs modalités de calcul,
- L'organisation du système universel de retraite :
 - Une organisation unifiée avec la création d'une caisse nationale du système universel de retraite, son rôle, sa gouvernance et son organisation territoriale.
 - Le pilotage financier du système, (rôles respectifs de la CNRU ¹, du COR ² et d'un nouveau comité d'expertise indépendant comme il en existe un pour la branche maladie) ;
 - Le financement des retraites dans le système universel : une intégration financière complète, la création d'un fonds de solidarité vieillesse et d'un fonds universel de retraite
- Divers points concernant l'information, les engagements sur les enseignants et les chercheurs etc...

A noter qu'un article spécifique a été ajouté pour confirmer aux partenaires sociaux l'engagement du gouvernement que se tiennent tout au long des mois de février, mars et avril, une « conférence de financement » sur l'équilibre et le financement des retraites. Comme le précise Pierre Lange dans son article d'actualité, ses conclusions devront proposer des « mesures à prendre pour atteindre l'équilibre financier du système de retraite en 2027, sans baisse des pensions ni hausse du coût du travail. Ces propositions pourront être traduites dans la Loi. A défaut d'accord, mais éclairé par les travaux de la Conférence, le gouvernement pourra, par Ordonnance, prendre les mesures nécessaires.

Le conseil de la CNAV a émis un avis négatif sur ces deux projets de Loi. La FNAR s'est exprimée favorablement (cf. l'avis de la FNAR ci-après).

Le calendrier des négociations et des débats parlementaires est fourni par l'article ci-joint de Pierre Lange.

Christine Meyer

(1) CNRU = Caisse nationale de retraite universelle

(2) COR = Conseil d'orientation des retraites

Avis de la FNAR - membre fondateur de la CFR (Confédération française des retraités)

Pour une question essentielle de justice sociale, les associations et fédérations de retraités ici représentées ont depuis plusieurs années souhaité la construction d'un système universel de retraites, couvrant l'ensemble des actifs et des retraités. C'est ce que nous proposons aujourd'hui le projet de Loi Organique et le Projet de Loi instituant un système universel de retraites, présentés pour avis au Conseil de la CNAV. Ces projets de Loi posent effectivement les bases d'un système universel de retraite.

L'universalité est en effet seule garante de l'égalité entre les actifs, quelles que soient leurs activités, et la répartition est garante des solidarités intergénérationnelles.

Les associations de retraités sont favorables à un système qui permet aux actifs de préserver leurs droits, quels que soient leurs parcours et leurs mobilités professionnelles, garantissant que chaque euro cotisé sera porté au crédit de leur future retraite avec les mêmes droits. A ce titre un système « en points » possède les caractéristiques adaptées ; toutefois nous regrettons qu'il n'ait pas été mieux expliqué qu'un système par points n'était en rien une novation puisque l'Agirc-Arrco l'utilise depuis plus d'un demi-siècle, dans le cadre

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)

d'une gestion assurée, avec succès, par l'ensemble des partenaires sociaux.

Les associations de retraités savent évidemment que le futur régime devra être financièrement équilibré dès sa mise en œuvre et de façon permanente ensuite. La façon dont cet équilibre pourrait être obtenu ne sera appréciable que lorsque la « Conférence du financement » aura rendu ses propositions au Premier Ministre.

Les associations de retraités qui l'ont porté au cours des travaux techniques, se félicitent de ce que pour faire valoir ses droits à la réversion, l'âge du conjoint survivant ait été maintenu à 55 ans. Néanmoins, nous resterons très attentifs : même si les femmes ont les mêmes droits formels, leurs ruptures d'activité professionnelle, les conséquences sur leurs carrières ou la réalité des inégalités salariales ne devraient pas continuer de se répercuter jusque dans leurs pensions (-42% de différence de pensions, pour -24% de différences de salaires) ; le maintien de l'accès à la réversion à 55 ans est un point important, de même que le maintien des droits familiaux ; sans doute peut-on faire mieux : en agissant sur les disparités salariales, mais ce sera très long, et surtout en s'attachant à mieux prendre en compte les interruptions de carrière dans les calculs de droits.

Enfin, les associations de retraités demanderont à être associées à la gouvernance dont le projet de Loi précise qu'elle prendra en compte « la diversité des acteurs de la retraite ».

Sur le projet de Loi qui nous est présenté, la FNAR avec la CFR exprime ainsi **un avis globalement favorable avec une réserve de vigilance.**

Christine Meyer

CFR RETRAITE

Réforme des retraites : cheminement épineux !

Le «feuilleton des retraites» (expression sans doute sacrilège vu l'importance de la réforme, aujourd'hui et pendant des décennies) semble commencer à lasser une partie des Français, ceux des défilés et les autres. La fin n'en est cependant pas exactement pour demain même si E. Philippe vient de fixer étapes et calendrier précis.

par mskathryne de Pixabay



Crédit image :

Conférence de financement

La présentation du projet de loi en Conseil des ministres le 24 janvier sera suivie le 30 par l'ouverture de la «*conférence de financement*» récemment créée par le premier Ministre. Pilotée par Jean-Jacques Marette¹ et regroupant les partenaires sociaux, cette conférence est chargée de définir les mesures permettant d'atteindre l'équilibre financier de l'ensemble des 42 régimes au 1er janvier 2027. Elle devra remettre ses conclusions à E. Philippe d'ici fin avril. Faute de consensus entre les partenaires sociaux, le gouvernement «*prendra par ordonnances les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif*». E. Philippe a en effet déclaré qu'il «*prendrait ses responsabilités*» pour, le cas échéant, vraisemblablement imposer une mesure d'âge, un «*âge d'équilibre*» remplaçant, «*du moins sémantiquement*», l'âge pivot qui ne figure plus dans le projet de loi présenté ce 24 janvier.

La première lecture parlementaire du projet de loi commencera en commission spéciale retraites à compter du 3 février pour un passage en séance plénière à partir du 17 février et vote définitif du parlement fin mai.

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)

Réforme en points de toutes façons

Focalisée sur le financement de la réforme (une réforme non financée ne peut exister), la conférence ne pourra cependant pas ignorer les reproches faits à la gestion par points plutôt que par trimestres bien que, comme le premier Ministre l'avait fait remarquer dans son discours du 12 septembre au CESE, Agirc- Arrco gère « *les retraites du secteur privé depuis déjà plus d'un demi-siècle, versant chaque année 78 milliards d'euros, le quart des pensions françaises, à 12,6 millions de retraités* ». Près de 80 % du nombre total des retraités sont affiliés à ce régime tout en étant également affiliés au régime général CNAV.

Le gouvernement aurait sans doute évité bien des angoisses s'il avait plus souvent mis en exergue l'histoire et l'importance de cette gestion, s'il avait d'une façon ou d'une autre incité les médias de le faire de leur côté. C'est rattrapable.

Deux conditions intangibles sont imposées par le Premier ministre à la conférence : pas de baisses des pensions ni d'augmentation des cotisations salariales qui pénaliseraient compétitivité et emploi. Elles ne semblent pas vraiment laisser de choix hormis celui du troisième côté du « *triangle maudit*² » des retraites, le recul de l'âge de départ. Les partenaires sociaux trouveront peut-être des solutions innovantes au lieu de faire appel à cette troisième béquille du triangle, mais échapper au « *travailler plus longtemps* » avec évolution de l'âge d'équilibre en fonction de l'espérance de vie requerra travail et imagination.

Suite du processus

Négociée ou imposée, une décision sera de toute façon prise à l'issue de la conférence pour régler le problème financier.

L'adoption des « points » ne fait plus sérieusement débat aujourd'hui, même si subsiste encore le risque d'enflammer les joutes parlementaires jusqu'au vote de la loi.

Ceci étant, les nombreuses concessions déjà faites ou en discussion par rapport à la version originelle de la réforme, justifiées ou non (ce n'est pas mon propos ici), ralentiront peut-être les débats parlementaires suivant l'importance du recours aux déjà nombreuses ordonnances.

Le coût de concessions typiques comme celles faites aux régimes « toujours très » spéciaux, aux pilotes de ligne, aux enseignants, aux avocats, aux experts-comptables, voire à la Banque de France et à d'autres semble déjà dépasser 20 milliards d'euros et rend de plus en plus inévitable une mesure d'âge en conséquence.

Problème posé mais non résolu, l'impossibilité de cotiser au-delà de 10 000 € /mois fera perdre 3,5 milliards d'euros par an à Agirc-Arrco si elle est maintenue en l'état... Adieu les réserves !

La réforme ne s'arrêtera pas en 2027...

Si le Conseil d'Etat semble avoir validé la presque totalité du texte présenté en Conseil des ministres, l'*étude d'impact du gouvernement* qui vient d'arriver « sur la table » montre que le solde des comptes repasserait en territoire négatif dès 2027 jusqu'à environ 2,5 milliards en 2040 pour ne remonter à l'équilibre qu'en 2050. A l'exception d'une baisse des pensions - on nous l'a promis - différents moyens de rétablir les comptes seraient alors nécessaires.

Rappel de positions CFR sur la réforme :

- la CFR a toujours vivement milité pour le remplacement de l'ensemble des régimes de retraite actuels par un régime unique dit « universel », totalement équitable, en points, financièrement équilibré dès que possible, dont elle puisse partager la gouvernance avec les partenaires sociaux et d'autres associations de retraités.
- Ayant vivement critiqué l'âge de 62 ans proposé par JP. Delevoye pour l'ouverture des droits à la réversion, elle se félicite aujourd'hui que cet âge vienne d'être ramené à 55 ans avec par ailleurs

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)

suppression de la condition de ressources qu'elle demandait depuis longtemps.

Pierre Lange

- (1) Jean-Jacques Marette, directeur de « l'Agirc et de l'Arrco de 1997 à 2015 dont il a orchestré la fusion en «Agirc-Arrco» », opérationnelle depuis le 1er janvier 2019. Nous le connaissons.
- (2) «triangle maudit»: tout retour à l'équilibre des comptes impose mécaniquement l'utilisation d'au moins une des 3 variables fondamentales que sont le niveau des pensions, celui des cotisations et l'âge de liquidation

NOS FEDERATIONS

En annexe : le contrat santé Mutualia signé en 2016 par FNAR et UFR

FNAR – Santé et qualité de vie du retraité


INFO : Parcours de vie et de santé des personnes âgées, le passage aux urgences

Le Pacte de refondation des urgences , « Ma Santé 2022 », annoncé le 9 septembre conforte et amplifie les actions engagées pour permettre l'accès de tous à des soins urgents. L'objectif est de recentrer les urgences sur leur cœur de métier, la prise en charge de la véritable urgence.

La mesure 5 du pacte de refondation des urgences poursuit l'objectif de structurer des parcours d'admission directe en service d'hospitalisation des personnes âgées afin de limiter les passages aux urgences aux effets délétères (réadmission aux urgences, hospitalisation et déclin fonctionnel ou cognitif, mortalité).

La DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins) du ministère de la santé a mandaté un groupe de travail (GT 5) pour étudier la mesure 5 du pacte de refondation des urgences. La FNAR y contribue à travers la participation d'Alain Laforêt, délégué par France Assos Santé.

et
en



Ces parcours d'admissions directes non programmées **s'intègrent dans les parcours de vie et de santé des personnes âgées**, qu'elles soient à domicile ou hébergées en structure médico-sociale, parcours de santé dont le médecin traitant est le pivot auquel contribuent les professionnels du soin et de l'aide à domicile ou en EHPAD. Lorsque la personne âgée est résidente EHPAD, le médecin coordonnateur contribue à ces parcours en lien avec les médecins traitants.

Crédit : Clker-Free-Vector- Images de Pixabay

La structuration de parcours d'admission directe vise à apporter une **réponse à une indication d'hospitalisation urgente portée par un médecin pour une personne âgée dont la situation clinique ne nécessite pas le recours au service d'accueil des urgences**. L'enjeu porte sur l'organisation de cette admission directe en service d'hospitalisation de manière non programmée.

Pour les personnes âgées et leur entourage, l'admission directe constitue une réponse rapide et pertinente à un besoin de soins hospitaliers urgents permettant d'éviter le passage par le service d'accueil des urgences lorsque celui-ci n'est pas nécessaire et reposant sur les professionnels de santé de proximité et une coordination effective et de qualité avec les professionnels des services hospitaliers. L'objectif de la

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)

mesure 5 du pacte de refondation des urgences est de garantir aux personnes âgées et leur entourage un accès rapide à une prise en charge en service hospitalier sans passer par les urgences lorsqu'elles sont évitables.

Alain Laforêt
Représentant de la FNAR à France Assos Santé

Activités de la mission santé et qualité de vie des retraités de la FNAR :

Mise en ligne d'un document de travail sur « La santé des seniors »

Après la fructueuse rencontre des délégués FNAR dans les établissements et instances de santé ainsi que dans les CDCA en septembre 2020 (voir AFJ octobre 2019), la mission santé a diffusé la « Charte des représentants FNAR » et proposé une interview croisée des responsables de la mission santé (voir AFJ décembre 2019). Le compte-rendu de la réunion de septembre et la Charte des représentants sont également disponibles sur le site internet des Présidents et des bénévoles.

En décembre 2019, nous avons aussi mis en ligne un document de travail qui présente les composantes de « la santé des seniors ». Les données et éléments, le plus souvent publics, auxquels nous avons pu accéder sont organisés. **L'objectif est de mettre à disposition de chacun des bénévoles et représentants FNAR les éléments d'analyse dont il pourrait avoir besoin dans l'exercice de ses mandats.** Les résultats sont, dans un premier temps, fournis à l'état brut. Nous compléterons et analyserons progressivement. Certaines fiches sont encore à rédiger mais il nous semblait important, comme plusieurs représentants l'avaient demandé, de diffuser largement ces données.

Notre rédacteur, qui n'est pas du tout spécialiste des sujets de santé, a simplement eu besoin, pour lui-même, pour répondre aux questions qu'il se posait ou qu'on lui posait, au sein de l'ARP Philips, de rassembler tous ces éléments et les structurer. Nous le remercions donc beaucoup pour ce gros travail. Vous y trouverez : les données de démographie, les grandes lignes décrivant l'état de santé des seniors, les enjeux de l'accès aux soins, les coûts de la santé pour les seniors...

Y sont mêlés, des analyses statistiques (toujours référencées), des exemples d'expériences, parfois des témoignages.

Christine Meyer

Ce document ne demande qu'à être actualisé et enrichi. Contribuez-y, donnez votre avis !



AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)

A... comme ASSOCIATIONS

UFR

Le 23/01 : Assemblée annuelle de l'ARCEA¹ de Cadarache :

Elle s'est tenue à la maison d'hôtes du Centre CEA de Cadarache. Le Président Patrick MICHAILLE, assisté de son Vice-président Guy REY, y ont accueilli près d'une centaine de participants en présence du Bureau de l'ARCEA-Cadarache au grand complet. Jacques PENNEROUX, Président national de l'ARCEA, Raymonde BOSCHIERO, Trésorière Générale, ainsi que Gérard LUCAS, vice-président de l'ARCEA et qui représentait l'UFR, étaient présents. Cette année, les activités du Centre étaient présentées par Dominique DENIS de la Direction du CEA-Cadarache. Celui-ci a rappelé que 2019 était l'année du 60^{ème} anniversaire du Centre de Cadarache, créé le 14 octobre 1959. Ce jour anniversaire a permis d'accueillir de nombreux visiteurs et fut ponctué par un double passage de la patrouille de France au-dessus du site magnifique de ce Centre de recherche de plus de 4000 personnes. D. DENIS fait ensuite un point rapide des principales priorités parmi les nombreux projets scientifiques du Centre. L'achèvement du projet RJH² est la première de ces priorités. Outils de recherche incontournable pour l'étude du comportement des combustibles et des matériaux, il contribuera à assurer une part importante de la production mondiale des radioéléments utilisés en médecine nucléaire et imagerie médicale. La seconde priorité est la poursuite du programme de développement des SMR³. Cette filière de réacteurs démontables et de petite taille va dans le sens de la transition énergétique. Enfin, le projet WEST de collaboration des équipes de la Fusion du CEA en appui d'ITER reste lui aussi très prioritaire. Après une présentation rapide de l'ensemble du CEA dont la situation reste très équilibrée, Jacques PENNEROUX fait le point sur l'ARCEA nationale. Avec ses 10 sections et 4097 adhérents, l'ARCEA recrute toujours 30% des nouveaux retraités du CEA. On note également depuis deux ans une légère augmentation du nombre d'adhésions. Enfin, 2019, qui était une année d'élection des représentants à la Mutuelle (Malakoff-Humanis) a été marquée par un grand succès de l'ARCEA qui a réussi à faire élire 6 de ses candidats sur les 7 présentés. La Trésorière Générale R. BOSCHIERO présente ensuite les comptes 2019 de l'ARCEA nationale et ceux de ARCEA-Cadarache qui restent équilibrés avec, pour quelques sections, de légères difficultés.

Après une brève présentation sur la CFR et l'UFR pour les nouveaux adhérents, G. LUCAS fait un point rapide des nombreuses actions et résultats de l'UFR et de la CFR en 2019. Compte tenu de l'actualité, il développe ensuite sa présentation sur le projet de Réforme des Retraites en cours. Après avoir rappelé la nécessité, reconnue par une large majorité de la population, de réformer notre système de retraite, il fait le point sur l'état du projet après deux années de discussion et de réflexion. Bien qu'il soit très difficile de prévoir ce que sera le résultat final, nous pouvons espérer qu'il ne s'éloignera pas trop du projet initial que la CFR avait présenté à J.P. DELEVOYE en janvier 2018.

Le GAENA⁴ qui reste l'un des fleurons de l'ARCEA a fait ensuite l'objet d'une présentation de P. MICHAILLE, pour son argumentaire qui s'est encore enrichi cette année de mises à jour et de nouvelles fiches, auxquelles il faut ajouter plusieurs articles et quelques conférences de la SFEN.

Après la partie statutaire (Rapport moral de Christian FLESIA, approuvé à l'unanimité), les voyages et les randonnées (Christian FOURCADE), cette réunion annuelle intéressante et sympathique fût suivie d'un repas convivial pris en commun dans la salle de « la Fénière » située à proximité.

Gérard Lucas

(1) ARCEA = Association des Retraités du Commissariat à l'Energie Atomique

(2) RJH = Réacteur Jules Horowitz

(3) SMR = Small Modular Reactor

(4) GAENA = Groupe Argumentaire sur les Energies Nucléaires et Alternatives

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)

Le 24/01 :

Ouest-France Beaurepaire
Mercredi 29 janvier 2020



**Christian Bourreau, Président
de l'Union Française des Retraités**

Christian Bourreau, président de l'Union française des retraités. Il était l'invité, vendredi, de l'Union des retraités du Haut Bocage présidé par André Dubreil.

Que pensez-vous du projet de réforme des retraites ?

Bien que je n'ai encore pas eu connaissance de ce projet présenté ce jour au conseil des ministres, nous nous sommes réjouis que le principe de retraite universelle, mesure initiée à l'origine par la Confédération française des retraités (CFR), soit enfin retenu. Je rappelle que ce projet n'impactera pas les retraites liquidées à ce jour, mais qu'il faudra attendre la fin de l'année pour connaître le vote définitif des deux assemblées.

Quelles revendications portez-vous au niveau national ?

Être reconnus comme interlocuteurs des pouvoirs publics, au même titre que les organisations syndicales et le maintien du pouvoir d'achat des retraités. Les moyens de notre association de bénévoles retraités, malgré notre 1,5 million d'adhérents, restent limités. Les pouvoirs publics doivent tenir compte des 17 millions de retraités qui votent le plus parmi toutes les catégories de citoyens. Nous devons aussi veiller à ce que le régime universel ne finance pas le maintien des avantages exorbitants de certains régimes spéciaux.

Ce projet de loi aboutira-t-il ?

Nous sommes persuadés qu'il se fera car il y va de l'intérêt de nos enfants. Nous restons vigilants sur le devenir du Fonds de réserve des retraites.

L'assemblée a pu interroger ses représentants sur les différents questionnements que se posent les retraités, à savoir la désindexation et la revalorisation des retraites.

Contact : Union des retraités du Haut Bocage, tél. 02 51 67 29 50.

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)



Crédit photos : Ouest France

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre Bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

A tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.



collecté par votre
individuel

Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est

Contact : FNAR/UFR-rg – 83/87 avenue d'Italie – 75013 PARIS

**Prochaine parution de l'AFJ :
le 5 MARS 2020**

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)

ANNEXE

Le contrat santé Mutualia – FNAR/UFR

En 2016, la FNAR et l'UFR ont négocié avec Mutualia un contrat de couverture complémentaire mutualiste qui permette aux adhérents des associations de la FNAR et de l'UFR de répondre à leurs besoins en complément de la Sécurité Sociale pour tous les soins et services essentiels.

Ce contrat présente les caractéristiques suivantes :

- 1) Il est sans limitation d'âge à l'adhésion,
- 2) Trois niveaux de couverture sont proposés (FNAR 100-150-300) ; ils permettent donc de choisir selon ses besoins et les niveaux de prix des services de santé de sa région
- 3) Les cotisations sont différentes selon le niveau de couverture (prise en charge de dépassement d'honoraires et de prix de la chambre particulière à l'hôpital ou en clinique)
- 4) Les cotisations varient selon l'âge ; mais le tarif est unique à partir de 71 ans.
- 5) Les augmentations des cotisations tiennent compte de l'évolution de la réglementation (par exemple 100% santé) et des remboursements effectués par Mutualia dans les différents niveaux de couverture. Ainsi, pour les niveaux 100 et 150, Mutualia a limité l'augmentation de 2020, car les remboursements constatés avaient moins augmenté que pour FNAR 300.
- 6) Les cotisations ont été négociées : par exemple, pour 2020, pour un adhérent, assuré au régime général (hors Alsace Moselle), de 66 à 70 ans, la cotisation mensuelle TTC sera de 72,44€, et à partir de 71 ans : de 79,78 €.

Par ailleurs,

- La FNAR et l'UFR font régulièrement le point avec Mutualia et nous échangeons sur les « résultats techniques » du contrat, ainsi que sur les propositions d'adaptation à la réglementation ou aux besoins des adhérents... mais bien évidemment la FNAR, l'UFR et les associations ne jouent aucun rôle d'intermédiaire, n'ont aucune connaissance des informations individuelles, ne transmettent aucune donnée sur les adhérents.
- Les avancées récentes de couverture complémentaire « le 100% santé » sont clairement intégrées aux conditions 2020, et le nouveau « tableau de garantie » est disponible pour les adhérents en permanence (*nous ferons une information sur le 100% santé dans le prochain AFJ*).
- Chaque adhérent peut créer son espace adhérent : avec de nombreux services tels que : le suivi des remboursements, la gestion des données personnelles, l'accès au réseau de soins Carte Blanche (des lunettes à prix négociés jusqu'à 35% moins chers sur les verres. Près de 7 700 praticiens à votre disposition) et NOUVEAU ! L'accès à des tarifs négociés sur votre appareillage auditif avec des audioprothésistes.

Pour accéder aux informations et à la description précises du contrat Mutualia FNAR / UFR, la notice d'information, les conditions d'adhésion, les garanties, pour un devis, <https://www.mutualia.fr/particulier/fnar-ufr/> un correspondant vous sera désigné dans la rubrique « par courrier ».

Cf. Documentation (pour illustration) ci-après

FNAR
Tél. 01 40 58 15 00
fnar.asso@wanadoo.fr
www.fnar.info

83/87 avenue d'Italie – 75013 PARIS

UFR
Tél. 01 43 42 09 37
ufr@wanadoo.fr
www.retraites-ufr.com

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)



UNE MUTUELLE SANTÉ RÉSERVÉE AUX RETRAITÉS, MEMBRES DE LA FNAR !




Mutualia, en partenariat avec la Fédération Nationale des Associations de Retraités, a élaboré une complémentaire santé qui s'adapte à vos besoins et à votre budget, conforme aux critères des contrats responsables et du 100% Santé.

LES FORMULES

Mutualia et la FNAR vous proposent une complémentaire santé qui permet de faire face à la fin des avantages des contrats collectifs proposés par les entreprises. Ce partenariat a pour fondement le partage de valeurs communes telles que la solidarité et la proximité qui sont la base du mutualisme.

Bénéficiez d'une complémentaire santé de qualité : c'est l'objectif poursuivi par cette collaboration exclusive.

Négociée par vos représentants nationaux, cette offre vous propose 3 formules simples, qui vous protègent efficacement :



-  **FNAR100** : **essentielle**, cette garantie rembourse vos frais au ticket modérateur pour répondre aux petits besoins de santé
-  **FNAR150** : **complète**, cette offre prend mieux en charge les dépassements d'honoraires
-  **FNAR300** : **optimale**, cette dernière possibilité vous offre des remboursements élevés pour couvrir toutes vos dépenses de santé

LES OPTIONS

	Forfait 1	Forfait 2
<p>Complétez votre formule avec l'un des Forfaits Bien-être et Prévention. 2 options pour prendre en charge les dépenses supplémentaires peu ou pas remboursées par le Régime Obligatoire.</p>	<p>Forfait de 120€/an/bénéficiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Substituts nicotiques/ Sevrage tabagique prescrits - Vaccins prescrits** - Homéopathie et pharmacie prescrites** - Traitement préventif paludisme prescrit** - Visite annuelle du sport + test d'effort - Pédicure/podologue** - Assistance médicale à la procréation** - Contraception prescrite** - Psychologue libéral*** - Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, étiothé, diététicien, psychomotricien**** - Appareillage médical prescrit** 	<p>Forfait de 150€/an/bénéficiaire</p> <p>Prestations du forfait 1 avec en complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures et entretien appareillage auditif - Forfait d'accompagnement à l'hôpital du bénéficiaire de plus de 60 ans - Frais de déplacement et d'hébergement en cure thermale - Forfait basse vision** - Fournitures incontinence** - Prothèses capillaires suite à radio/chimiothérapie**

*Forfait annuel à utiliser librement sur les différents prestations dans le limite du montant indiqué. **Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire. ***Inscrit au répertoire ADEL, ou amené à le remplacer. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire. ****Inscrit au répertoire ADEL, ou amené à le remplacer. Acupuncture : assurée par un médecin ou un chirurgien-dentiste disposant des diplômes leur permettant d'exercer la actes légalement. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

MUTUALIA SANTÉ FNAR C'EST AUSSI...

-  **Un espace adhérent en ligne et une application** : suivi des remboursements, gestion des données personnelles et un programme de parrainage.
-  **Près de 160 agences partout en France et un Service de relation adhérent téléphonique** disponible du lundi au vendredi pour répondre à toutes vos questions !

Découvrez également nos offres Mutualia Prévoyance sur www.mutualia.fr

FNAR
Tél. 01 40 58 15 00
fnar.asso@wanadoo.fr
www.fnar.info

83/87 avenue d'Italie – 75013 PARIS

UFR
Tél. 01 43 42 09 37
ufr@wanadoo.fr
www.retraites-ufr.com

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)



ANNEXES

ANNEXE 1 – TABLEAU DE GARANTIES

	Régime Obligatoire (HAM)	Régime Obligatoire (AM)	FNAR 100	FNAR 150	FNAR 300
Soins courants					
Honoraires médicaux : consultations et actes techniques					
- Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	90%	100%	150%	300%
- Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	90%	100%	130%	200%
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanner...					
- Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	90%	100%	150%	300%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	90%	100%	130%	200%
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues					
	60%	90%	100%	150%	300%
Analyses et examens de laboratoire					
	60%	90%	100%	150%	300%
Médicaments					
- Médicaments pris en charge par le RO (y.c vaccins et homéopathie)	15% à 100%	15% à 100%	100%	100%	100%
- Substituts nicotiniques pris en charge par le RO : patchs, gommes, pastilles	65%	90%	100%	100%	100%
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, mineures, genouillères,...					
	60% à 100%	60% à 100%	100%	150%	300%
Transports pris en charge par le RO					
	65%	100%	100%	150%	300%
Hospitalisation					
Honoraires médicaux et chirurgicaux					
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%	100%	150%	300%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%	100%	130%	200%
Forfait journalier hospitalier (1)					
	-	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour					
	80% à 100%	100%	100%	150%	300%
Chambre particulière avec nuitée (2)					
	-	-	40 € / jour	50 € / jour	100 € / jour
Forfait confort à l'hôpital : TV, téléphone, wifi, journaux, chambre particulière en ambulatoire (3)					
	-	-	-	5 € / jour	10 € / jour
Forfait d'accompagnement de l'enfant (4)					
	-	-	-	50 € / jour	100 € / jour
Optique					
Equipements 100% santé (5)					
	60%	90%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (5)					
- Verres simples + monture	60%	90%	150€ dont 50 € max monture	250€ dont 75 € max monture	350€ dont 100 € max monture
- Verres complexes ou très complexes + monture	60%	90%	200€ dont 50 € max monture	300€ dont 75 € max monture	400€ dont 100 € max monture
- Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe + monture	60%	90%	175€ dont 50 € max monture	275€ dont 75 € max monture	375€ dont 100 € max monture
Lentilles prises en charge par le RO (y.c jetables)					
	60%	90%	100%+200€/an	100%+200€/an	100%+400€/an
Lentilles non prises en charge par le RO (y.c jetables)					
	-	-	200 € / an	300 € / an	400 € / an
Autres prestations optiques 100% santé (6)					
	60%	90%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres (6)					
	60%	90%	100%	100%	100%
Chirurgie réfractive					
	-	-	-	300 € / oeil / an	400 € / oeil / an
Dentaire					
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (6)					
	70%	90%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y.c inlay onlay) (6)					
	70%	90%	100%	150%	300%
Prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé					
- Prothèses prises en charge par le RO (y.c inlay core) (7)	70%	90%	125%	150%	300% + 200€/an
- Prothèses non prises en charge par le RO mais figurant à la nomenclature RO (8)	-	-	100%	150%	300%
Orthodontie prise en charge par le RO					
	70% à 100%	90% à 100%	125%	150%	300%
Forfait global orthodontie non PEC RO, soins non PEC RO et implantologie, parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire non PEC RO					
	-	-	-	250 € / an	300 € / an
Aides auditives					
Equipements 100% santé (à compter du 01/01/2021) (9)					
	60%	90%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (9)					
	60%	90%	100%	150%	300% + 200€/an
Cures thermales (10)					
Soins, forfait thermal, transport, hébergement : pris en charge par le RO					
	65% à 70%	90%	100%	150%	300%
Prévention					
Actes de prévention pris en charge par le RO					
	70%	90%	100%	100%	100%
Bien-être					
- Forfaits bien-être et prévention	-	-	Optionnels	Optionnels	Optionnels
Assistance et services					
Réseau de soins optique	-	-	Oui	Oui	Oui

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)



• Renvois du tableau des garanties

AM : Alsace-Moselle ; BR : Base de remboursement ; HAM : Hors Alsace-Moselle ; OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins ; OPTAM-CO : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins exerçant une spécialité de chirurgie ou de gynécologie-obstétrique ; PEC : Pris en charge ; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale ; RO : Régime Obligatoire ; TM : Ticket Modérateur

Sauf précisions contraires, les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et incluent la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont forfaitaires, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. Les forfaits équipements optiques et aides auditives incluent la prise en charge RO et le TM. Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la Base de Remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le RO, sauf stipulation contraire.

(1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(2) Durée limitée à 30 jours par année civile et par bénéficiaire.

(3) Durée limitée à 60 jours par année civile et par bénéficiaire.

(4) Prise en charge limitée aux enfants de moins de 18 ans et limitée à 60 jours par année civile par bénéficiaire.

(5) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Equipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie.

(6) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie.

(7) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Plafond annuel par bénéficiaire de 0,5 fois le PMSS en vigueur au 1er janvier de l'année. Pour la formule 300, Plafond annuel par bénéficiaire de 1 fois le PMSS en vigueur au 1er janvier de l'année.

(8) Prothèses prises en charge sur la base de la BR reconstituée à 107,50 €.

(9) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. A compter du 01/01/2021, prise en charge limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues par la garantie avec un remboursement limité à 1700€/oreille.

(10) Uniquement si la cure est prise en charge par le RO.

• Les forfaits

Forfait 1 Forfait de 120€/ an/ bénéficiaire(1)	Forfait 2 Forfait de 150€/ an/ bénéficiaire(1)
<ul style="list-style-type: none"> - Substituts nicotiniques/ Sevrage tabagique prescrits - Vaccins prescrits (2) - Homéopathie et pharmacie prescrites (2) - Traitement préventif paludisme prescrit (2) - Visite annuelle du sport + test d'effort - Pédicure/podologue (2) - Assistance médicale à la procréation (2) - Contraception prescrite (2) - Psychologue libéral (3) - Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, étiope, diététicien, psychomotricien (4) - Appareillage médical prescrit (2) 	Prestations du forfait 1 avec en complément : <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures et entretien appareillage auditif - Forfait d'accompagnement à l'hôpital du bénéficiaire de plus de 60 ans - Frais de déplacement et d'hébergement en cure thermale - Forfait basse vision (2) - Fournitures incontinence (2) - Prothèses capillaires suite à radio/chimiothérapie (2)

(1) Forfait annuel à utiliser librement sur les différentes prestations dans la limite du montant indiqué.

(2) Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

(3) Inscrit au répertoire ADELI, ou amené à le remplacer. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

(4) Inscrits au répertoire ADELI, ou amené à le remplacer. Acupuncture : exercée par un médecin une sage-femme ou un chirurgien-dentiste disposant des diplômes leur permettant d'exercer les actes légalement. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

AU FIL DES JOURS (06 FEVRIER 2020)

Depuis toujours, entre nous, c'est humain

Depuis 30 ans, Mutualia protège plus d'un demi million de bénéficiaires en santé et en prévoyance. Particuliers, populations agricoles, travailleurs non salariés ou bien chefs d'entreprise, Mutualia est présent partout en France pour accompagner ses adhérents au quotidien. Acteur de l'économie sociale et solidaire, Mutualia s'implique sur les territoires en s'appuyant sur ses valeurs fortes - Qualité, Proximité, Humain, Démocratie - et son réseau d'élus pour construire ensemble la mutuelle et les solutions globales de santé de demain. Notre conception d'un Groupe mutualiste engagé va plus loin, c'est pourquoi nous accompagnons et développons des projets solidaires au cœur des territoires en soutenant des initiatives porteuses de sens.

Entre nous, c'est très simple de souscrire chez Mutualia

Pour répondre à toutes vos questions, prendre un rendez-vous et adhérer à notre protection santé :



Contactez vite votre conseiller Mutualia le plus proche de chez vous, sur www.mutualia.fr, rubrique Contact.



Rendez-vous sur www.fnar.info pour retrouver toutes les adresses



Pour plus d'informations,
Retrouvez Mutualia en ligne :



Mutualia

Entre nous, c'est humain

MUTUALIA, ALLIANCE SANTÉ, MUTUELLE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ, INMATRICULÉE AU RÉPERTOIRE SIRENE SOUS LE N° 403 596 265
Document non contractuel - Photos : Fotolia, 1910,PLA,SAN,FNR